

## **HISTOIRE DE L'ÉDUCATION AFFECTIVE ET SEXUELLE EN FRANCE**

L'éducation à la sexualité est une composante de la construction de la personne et de l'éducation du citoyen. À ce titre, depuis 1973, l'école envisage une éducation à la sexualité dont l'objectif est de permettre aux élèves d'adopter des attitudes de responsabilité individuelle et sociale.

### **1) La circulaire FONTANET, juillet 1973**

En France, l'année 1973 fut particulièrement innovante : le jeudi 12 juillet 1973 fut publiée une loi portant sur la création d'un Conseil de l'Information Sexuelle de la régulation des naissances et de l'Éducation Familiale. La circulaire dite « Fontanet » parue le 23 juillet 1973. Mr Fontanet étant à cette époque ministre de l'Éducation Nationale. Propose deux formes d'enseignement. Elle distingue une information sur la sexualité qui se veut objective et scientifique, à laquelle nul ne s'oppose, qui a pour objet de renseigner sur les réalités anatomiques et physiologiques de la procréation humaine ; et l'éducation sexuelle, qui vise la maîtrise de la vie affective, qui restera facultative car elle reste avant tout l'affaire des parents.

Il semble difficile de concevoir une éducation à la sexualité qui soit tout à la fois information, obligatoire, de l'éducation, facultative, mais cela a permis de trouver un compromis afin de ne pas heurter les associations de parents d'élèves.

Cette distinction fait débat car réduire le champ de l'information sexuelle à la fonction de reproduction c'est amputer la sexualité humaine d'une fonction érotique, irréductible à l'affectivité. C'est s'exposer à décevoir l'attente des jeunes.

L'information doit être scientifique et progressive, elle viendra s'insérer tout naturellement dans les programmes de biologie.

L'éducation à la sexualité, au lendemain de mai 68 et de la libération de la sexualité, de la légalisation de la contraception, il s'agit de contribuer à l'éveil de la responsabilité en ce domaine.

Dans la réalité, l'information sexuelle sera abordée souvent rapidement dans les cours de biologie, et les séances d'éducation seront rarement mises en œuvre.

### **2) L'éducation à la sexualité au temps du sida**

Les années 80 sont marquées par l'apparition du sida. La circulaire du 19 novembre 1998 portant le titre « Education à la Sexualité et prévention du Sida » remplace la circulaire de 1973.

Son objectif est de généraliser les actions sur la sensibilisation et la prévention des risques liés au sida mais tente également de définir de manière plus précise la sexualité.

« L'éducation à la sexualité doit permettre aux élèves de comprendre les différentes dimensions de la sexualité, dans le respect des consciences et du droit à l'intimité. Education fondée sur les valeurs humanistes de tolérance et de liberté, du respect de soi et d'autrui, doit aider les élèves à intégrer positivement des attitudes de responsabilité individuelle, familiale et sociale. »

Sont absentes de la circulaire la pornographie ou l'image de la femme souvent dégradée dans les médias ainsi que la lutte contre l'homophobie, alors que la dépénalisation de l'homosexualité date du 4 août 1982 et que l'homosexualité fut retirée de la liste des maladies mentales en 1991.

Malgré l'existence de cette circulaire, l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires reste peu développée.

### **3) La loi du 4 juillet 2001**

La loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception est très importante puisqu'elle rend obligatoire une information et une éducation sexuelles dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles.

### **4) La circulaire du 17 février 2003 qui va suivre annule et remplace la circulaire de 1998 va plus loin.**

« L'évolution des mentalités, des comportements, du contexte social, juridique et médiatique dans le domaine de la sexualité, ainsi que des connaissances scientifiques liées à la maîtrise de la reproduction humaine a conduit les pouvoirs publics à développer l'éducation à la sexualité en milieu scolaire comme une composante essentielle de la construction de la personne et de l'éducation du citoyen.

Dans le cadre de sa mission d'éducation et en complément du rôle de premier plan joué par les familles, l'école a une part de responsabilité à l'égard de la santé des élèves et de la préparation à leur future vie d'adulte : l'éducation à la sexualité contribue de manière spécifique à cette formation dans sa dimension individuelle comme dans son inscription sociale.

Cette démarche est d'autant plus importante qu'elle est à la fois constitutive d'une politique nationale de prévention et de réduction des risques - grossesses précoces non désirées, infections sexuellement transmissibles, VIH/ sida - et légitimée par la protection des jeunes vis-à-vis des violences ou de l'exploitation sexuelles, de la pornographie ou encore par la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes.

L'éducation à la sexualité à l'école est inséparable des connaissances biologiques sur le développement et le fonctionnement du corps humain, mais elle intègre tout autant, sinon

plus, une réflexion sur les dimensions psychologiques, affectives, sociales, culturelles et éthiques. Elle doit ainsi permettre d'approcher, dans leur complexité et leur diversité, les situations vécues par les hommes et les femmes dans les relations interpersonnelles, familiales, sociales.

Cette éducation, qui se fonde sur les valeurs humanistes de tolérance et de liberté, du respect de soi et d'autrui, doit trouver sa place à l'école sans heurter les familles ou froisser les convictions de chacun, à la condition d'affirmer ces valeurs communes dans le respect des différentes manières de les vivre.

C'est pourquoi il est fondamental qu'en milieu scolaire l'éducation à la sexualité repose sur une éthique dont la règle essentielle porte sur la délimitation entre l'espace privé et l'espace public, afin que soit garanti le respect des consciences, du droit à l'intimité et de la vie privée de chacun »

Même si le pan concernant la prévention du sida est toujours présent, le titre de cette circulaire affiche clairement une volonté de s'inscrire dans une éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées. Elle apporte, en effet, un cadrage aussi bien pour les personnels de l'Éducation nationale que pour les partenaires appelés à intervenir dans les écoles et les établissements scolaires.

Longtemps prude sur le sujet, avec des professeurs de sciences naturelles agrippés à l'histoire rassurante de la reproduction, l'Éducation nationale commence à poser les bonnes questions. Les séances se déroulent en général sous forme de débat, élargissant l'information sur la prévention (sida, MST, contraception...) à des questionnements plus existentiels : parler de soi, de son corps, de son rapport aux autres, du sentiment amoureux, des relations filles-garçons, du sexisme, de l'homophobie... « À 13-16 ans, ils ne sont pas toujours prêts à intégrer les messages de prévention », explique Fatima Lalem, responsable du Planning familial à Paris. Il faut partir de là où ils en sont, prendre en compte leurs blocages, leur culture, leur niveau social. Parler plus généralement de la relation affective et les aider à se construire une identité. Une telle conception de l'information sexuelle demande du temps et des moyens. Mais l'école se montre encore chiche, voire coincée sur un sujet qui n'est guère prioritaire.

Les séances d'éducation à la sexualité ne sont devenues obligatoires qu'en 1998, sous l'impulsion de Ségolène Royal, alors ministre de la Famille

Avant de quitter le gouvernement, Ségolène Royal a eu le temps de rallonger la durée et la fréquence des séances. A la rentrée prochaine, chaque élève de la sixième à la terminale devrait assister à trois séances d'information par an. Un vœu, pieux pour l'instant, mais inscrit dans la loi (« Deux heures d'éducation sexuelle au collège », *Libération*, le 11 janvier 2003).

**Trente ans après la circulaire de 1973, la circulaire du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées, indique que l'éducation à la sexualité s'inscrit dans une démarche éducative qui répond à des questions de santé publique (grossesses précoces non désirées, infections sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida) mais également à des problématiques concernant les relations entre garçons et filles, les violences sexuelles, la pornographie ou encore la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes.**

Cette circulaire est très riche et intéressante et il est difficile d'en déplier ici tous les aspects. Cependant, deux d'entre eux retiennent particulièrement l'attention :

- la circulaire indique une sensibilisation de tous les membres de la communauté éducative : « tous les personnels, membres de la communauté éducative, participent explicitement ou non, à la construction individuelle, sociale et sexuée des enfants et adolescents.(...) Ces pratiques éducatives impliquent une nécessaire cohérence entre les adultes participant au respect des lois et des règles de vie en commun qui s'exercent aussi bien dans le cadre de la mixité, de l'égalité, que de la lutte contre les violences sexistes et homophobes contraires aux Droits de l'Homme ».
- la circulaire juge nécessaire d'organiser « un travail pluridisciplinaire s'appuyant sur les compétences complémentaires des divers personnels, inscrit dans le projet d'école et le projet d'établissement, voire inséré dans une politique d'établissement ». D'autant plus que « les enseignements scientifiques liés aux sciences de la vie occupent une place spécifique mais non exclusive dans ce domaine ».

**5) Octobre 2012, Vincent Peillon, alors ministre de l'Éducation Nationale, lance un groupe de travail pour que l'éducation à la sexualité, dès le primaire, dans les programmes depuis 2001, devienne effective.**

Mais sur le terrain, ces séances restent aléatoires. Elles dépendent de la motivation, du temps et des moyens des équipes pédagogiques.

En toute logique, les futures écoles supérieures du professorat et de l'éducation, sur lesquelles le ministère planche et qui ouvriront leurs portes à la rentrée 2013, devraient prévoir des modules sur le sujet (« Vincent Peillon se penche sur l'éducation à la sexualité », *Le Figaro*, le 23 octobre 2012).

**La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a mis de nouveau an avant la nécessité de l'éducation à la sexualité :**

« l'éducation à la sexualité fait l'objet d'au moins trois séances annuelles d'information dans les écoles, les collèges et les lycées, qui peuvent être assurés par les personnels contribuant

à la mission de santé scolaire, par des personnels des établissements ainsi que par d'autres intervenants extérieurs . Ces personnels sont spécifiquement formés dans ce domaine. »

Tous les personnels, membres de la communauté éducative, participent explicitement ou non, à la construction individuelle, sociale et sexuée des enfants et adolescents : ils ont cependant un certain embarras lorsqu'ils doivent assumer explicitement des cours d'éducation à la sexualité et préfèrent laisser faire des intervenants extérieurs.

Il demeure cependant un certain flou quant à l'intervention de ces associations, qui loin d'être systématique, dépend de la demande des chefs d'établissements et des CESC (Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté).

#### **6) Convention interministerielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018**

Si l'éducation à la sexualité est une composante de la construction de la personne et de l'éducation du citoyen, si elle vise à permettre aux élèves d'adopter des attitudes de responsabilité individuelle et sociale, c'est essentiellement l'égalité entre les filles et les garçons qui en constitue un des enjeux majeurs.

**En 2013, le ministère de l'Éducation nationale** a signé avec plusieurs autres ministères ( le ministre délégué chargé de la réussite éducative, le ministère des Droits des femmes, le ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) une convention interministérielle.

**Cette convention vise la réussite de tous, élèves, apprentis, étudiants et suppose créer les conditions pour que l'école porte à tous les niveaux le message de l'égalité entre les filles et les garçons et participe à modifier la division sexuée des rôles dans la société.**

Publiée le 7 février 2013 : « l'éducation à la sexualité, dans toutes ses dimensions, doit être assurée pour les filles et les garçons. Les savoirs scientifiques issus des recherches sur le genre, les inégalités et les stéréotypes doivent nourrir les politiques publiques mises en place pour assurer l'égalité effective entre filles et garçons, femmes et hommes »

#### **7) Rapport relatif à l'Éducation à la Sexualité – HCE**

**Publié le 13 juin 2016**

**Comment mieux répondre aux attentes des jeunes et construire une société d'égalité femmes/hommes.**

Quinze ans après l'obligation légale d'assurer l'éducation à la sexualité auprès des jeunes, le constat est unanime et partagé : l'application effective des obligations légales en matière d'éducation à la sexualité en milieu scolaire demeure encore parcellaire, inégale selon les territoires car dépendante des bonnes volontés individuelles.

Elle est, selon le point de vue de certain.e.s acteur.rice.s, inadaptée aux réalités des jeunes.

Dans la poursuite du rapport de l'IGAS de 2009, le HCE souligne que les obstacles persistent, comme le confirment les résultats du baromètre mené auprès d'un échantillon représentatif de 3000 établissements scolaires (publics/privés) au cours de l'année scolaire 2014/2015.

► 25 % des écoles répondantes déclarent n'avoir mis en place aucune action ou séance en matière d'éducation à la sexualité, nonobstant leur obligation légale. ► Les personnels de l'Éducation nationale sont très peu formés à l'éducation à la sexualité. ► Lorsque l'éducation à la sexualité est intégrée à des enseignements disciplinaires, elle est largement concentrée sur les sciences (reproduction) plutôt que d'être intégrée de manière transversale en lien avec la dimension citoyenne et l'égalité filles-garçons. ► Lorsque des séances ou actions d'éducation à la sexualité sont menées, cela ne concerne pas toutes les classes du CP à la Terminale, mais en priorité des classes de CM1 et de CM2 pour l'école, des classes de 4ème et 3ème pour le collège, et des classes de 2nde pour le lycée. ► Les thématiques les plus abordées sont la biologie/reproduction, l'IVG/contraception, le VIH/Sida et la notion de « respect », notamment entre les sexes. À l'inverse, les questions de violences sexistes et sexuelles ou d'orientation sexuelle sont les moins abordées. ► Le manque de moyens financiers, de disponibilité du personnel et la difficile gestion des emplois du temps sont perçus comme les principaux freins à la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité et, a contrario, la formation est vue comme le principal facteur facilitateur.

Le HCE observe que parmi les 12 millions de jeunes scolarisé.e.s chaque année, seule une petite minorité bénéficie tout au long de leur scolarité de séances annuelles d'éducation à la sexualité, comme la loi l'a prévu.

Par ailleurs, les jeunes se tournent vers Internet, et notamment les réseaux sociaux, les médias (radios jeunes, magazines féminins...) ou encore la pornographie pour trouver des réponses aux questions qu'elles.ils se posent sur la sexualité.

Ne sachant pas toujours où piocher l'information et démuni.e.s face à la quantité disponible, les jeunes peuvent recourir à des ressources erronées, normatives voire contraires à l'égalité femmes-hommes.

Cela peut aussi être le cas pour leurs parents.

Les difficultés d'application en milieu scolaire tiennent pour partie à des facteurs endogènes à l'Éducation nationale — en particulier concernant le pilotage, la formation, le financement et l'évaluation —, mais c'est plus largement la société toute entière qui manifeste des blocages sur ce sujet.

On observe en effet en France une difficulté à reconnaître la sexualité des jeunes et à en parler de manière sereine et équilibrée. Alors que les jeunes sont en attente d'éducation à la sexualité, les difficultés des adultes à aborder ces questions entravent l'élaboration assumée d'une politique publique d'éducation à la sexualité qui informe et accompagne chaque jeune de manière adaptée à son développement et à ses besoins.

Le HCE appelle les pouvoirs publics à adopter de manière urgente un plan national d'action pour l'éducation à la sexualité articulé autour de 4 grandes priorités et 30 recommandations :

Priorité 1 – Mieux connaître et reconnaître la sexualité des jeunes ;

Priorité 2 – Renforcer de manière ambitieuse la politique interministérielle d'éducation à la sexualité

Priorité 3 – Organiser, financer, évaluer et renforcer la visibilité de l'action de l'Éducation nationale en matière d'éducation à la sexualité

Priorité 4 – Responsabiliser les espaces-clés de socialisation des jeunes hors-école pour prendre en compte leurs parcours respectifs

## **8) Stratégie Nationale de Santé Sexuelle élaboré par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé**

La première **Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030** a été lancée en 2017. Elle définit à l'horizon 2030 les grandes orientations nationales, partagées au niveau interministériel, en faveur d'une meilleure santé sexuelle.

La stratégie nationale de santé sexuelle investit le champ de la santé sexuelle et reproductive sous un angle global et positif et dans un cadre partagé au niveau interministériel. Ses orientations stratégiques 2017-2030 s'articulent autour des grandes priorités suivantes :

Promouvoir la santé sexuelle, en particulier en direction des jeunes ;

- ▶ Améliorer le parcours de santé en matière d'infections sexuellement transmissibles (IST), dont le VIH et les hépatites virales ;
- ▶ Améliorer la santé reproductive ;
- ▶ Répondre aux besoins spécifiques des populations les plus vulnérables ;
- ▶ Promouvoir la recherche, les connaissances et l'innovation en santé sexuelle ;
- ▶ Prendre en compte les spécificités de l'outre-mer

Le calendrier de la stratégie nationale de santé sexuelle s'inscrit dans la durée – avec une mise en place progressive de ses objectifs de 2017 à 2030- en cohérence avec l'horizon 2030 défini pour les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (18) (annexe 4).

Des indicateurs chiffrés à atteindre à mi-parcours - en 2023 - sont définis pour mesurer l'avancement et assurer le suivi de la stratégie. Une démarche d'évaluation régulière, et dans la durée, est mise en place afin de permettre l'adaptation des priorités aux évolutions des connaissances.

### **Ce qui est particulièrement intéressant pour nous , c'est l'objectif 3 de l'AXE 1**

#### **Renforcer la formation en santé sexuelle des professionnels de santé, du Medico social, de l'éducation et de la justice et des médias intervenant dans le champ de la santé sexuelle et de l'éducation à la sexualité.**

-Intégrer la thématique de la santé sexuelle dans le cadre de la réforme du 3ème cycle des études des professionnels de santé (Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie (CNEMMOP)) ;

≈ Élaborer des maquettes de formation en santé sexuelle pour la formation initiale des médecins, des pharmaciens, des sages femmes et des infirmiers, sur le modèle des maquettes de formation existantes pour les études en maïeutique ;

≈ Développer l'offre de formation continue dans le champ de la santé sexuelle, des techniques de communication relative à la sexualité, sur la plateforme de l'agence nationale du développement continu des professionnels de santé ;

≈ Ouvrir les CeGIDD comme terrains de stage aux médecins, infirmiers, sages-femmes, CCF, à l'instar des CPEF, des services de PMI et centres d'orthogénie ;

≈ Former les professionnels de premier recours (dont les professionnels des urgences) sur les problèmes sexuels et mentaux des populations clés cumulant les risques (ex : chemsex) ;

≈ Promouvoir les outils pédagogiques novateurs en matière de protection des victimes de violences.

≈ Rendre des modules obligatoires de santé sexuelle dans les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE) en formation initiale et continue

≈ Permettre une analyse de pratique et de réappropriation des connaissances en formation continue. dispensées aux personnels encadrant les dispositifs d'accueil des mineurs, aux éducateurs en général, et en particulier dans le cadre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et de l'aide sociale à l'enfance (ASE), des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

### 9) Circulaire de l'Éducation Nationale n° 2018-111 du 12-9-2018

Cette circulaire annule et remplace la circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées.

Il s'agit d'une démarche éducative transversale et progressive, qui vise à favoriser l'estime de soi, le respect de soi et d'autrui, l'acceptation des différences, la compréhension et le respect de la loi et des droits humains, la responsabilité individuelle et collective, la construction de la personne et l'éducation du citoyen. Son approche globale et positive doit être adaptée à chaque âge et à chaque niveau d'enseignement. Il est indispensable de s'appuyer sur les valeurs laïques et humanistes pour travailler avec les élèves dans une démarche fondée sur la confiance.

L'éducation à la sexualité se trouve à l'intersection de plusieurs champs :

- le champ biologique, qui comprend tout ce qui est de l'ordre de l'anatomie, la physiologie, la reproduction et ce qui en découle, en termes de contraception, de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH-sida ;
- le champ psycho-émotionnel, qui permet d'aborder la question de l'estime de soi, des compétences psychosociales, des relations interpersonnelles, des émotions et sentiments, et d'inviter ainsi les jeunes à développer leur propre réflexion et à échanger avec leurs pairs, tout en respectant leur sphère privée ;
- le champ juridique et social, qui a pour objectif de sensibiliser les élèves sur des questions sociétales, les droits et devoirs du citoyen, les mésusages des outils numériques et des réseaux sociaux, les risques à une exposition aux images pornographiques, l'exploitation sexuelle, les violences sexistes et sexuelles, l'égalité femmes-hommes, etc. Il s'agit de combattre les préjugés, notamment ceux véhiculés dans les médias et sur les réseaux sociaux à l'origine de discriminations, stigmatisations et violences.

L'éducation à la sexualité vise également à proposer des ressources d'information et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement, notamment en mettant à disposition des élèves des dépliants et un espace d'affichage sur les structures locales et les numéros verts.

L'éducation à la sexualité nécessite que les personnels et intervenants soient formés. La sensibilisation et la formation des personnels seront renforcées.

Conformément à l'article L. 121-1 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2018-703 du 3 août 2018, les plans de formation doivent prévoir une sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles et à une formation des élèves au respect du non-consentement.

Un portail d'information et de ressources en éducation à la sexualité est accessible sur Éduscol : <http://eduscol.education.fr/pid23366/education-a-la-sexualite.html>